

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : JURIDIQUE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 777

**CONVENTION DE QUASI-REGIE POUR LA GESTION DU PORT DE
PLAISANCE DE BANDOL
COMPOSITION DU COMITE DE CONTRÔLE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des transports,
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 16,
VU la délibération n° 03 du 1er octobre 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à conclure une convention de quasi-régie avec la SOGEBEA pour la gestion du port de Bandol,
VU l'article 32.1 de la convention précitée ;
VU les délibérations n°1 et 2 du 27 mars 2026 d'installation d'un nouveau conseil municipal suite aux élections municipales et d'un nouveau Maire.
VU la délibération n°6 du 10 avril 2026 de désignation des membres élus de la commune au conseil d'administration de la SOGEBEA
CONSIDERANT que, suite à ce changement, il y a lieu de modifier la composition du comité de contrôle du port de plaisance de la ville de Bandol ;

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Le Comité de Contrôle du port de plaisance de la ville de Bandol est composé comme suit :

I – Président :	Monsieur Franck BERTONCINI, Maire de Bandol (titulaire)
	Monsieur Fabrice FRATTARUOLO, Conseiller municipal à la Mer et au littoral
II – Membres désignés par le Maire :	
	Monsieur Stephane COULLET, adjoint délégué aux ports de plaisance
	Monsieur Daniel TARPI, Adjoint délégué à l'environnement, aux espaces verts et aux plages
	Monsieur Didier CALVEZ, directeur général des services (titulaire) Monsieur Marc STIENNE, directeur financier et de la DSIT (suppléant)
	Monsieur Yannis GINER, directeur des affaires juridiques, de la commande publique et de la domanialité (titulaire) Monsieur Christophe GARCIA, directeur adjoint des affaires juridiques et de la commande publique (suppléant)
III – Membres désignés par le concessionnaire :	Monsieur Claude VINCO, Membre du Conseil d'Administration Monsieur Xavier GAUTIER, Directeur administratif et financier

AR Prefecture

083-218300093-20260630-ARR_2026__777-AR
Reçu le 30/06/2026

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis en préfecture et à la SOGEBA.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à BANDOL, le **30 JUIN 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de BANDOL

